



Dépose et pose de carrelage suite rénovation étanchéité

Par **Iorient**, le **22/07/2018 à 17:03**

BONJOUR marque de politesse[smile4]
Je suis copropriétaire d'un appartement dans une résidence et je possède une loggia.
Des travaux de réfection de l'étanchéité ont été votés en AG.
J'avais posé du carrelage sur la dalle de ma loggia qui doit être déposée.
La pose du nouveau carrelage doit elle être à la charge de la copropriété en remplacement de l'ancienne ou à ma charge.
MERCI marque de politesse[smile4]

Par **Visiteur**, le **22/07/2018 à 17:26**

Bonjour
Vous aviez posé vous mêmes ce carrelage, c'est donc de votre responsabilité sauf si vous démontrez que ce carrelage constitue le seul revêtement adapté à l'usage normal de la terrasse.

Par **Iorient**, le **22/07/2018 à 17:32**

Désolée j'ai vu un arrêt rendu par la COUR D'APPEL qui dit le contraire.

Par **Iorient**, le **22/07/2018 à 17:33**

La pose du carrelage a été posée par une entreprise

Par **Visiteur**, le **22/07/2018 à 17:39**

Ha! Cela m'intéresse, pouvez vous me donner le lien ?
D'avance merci

Par **Iorient**, le **22/07/2018 à 18:05**

ARRET DE LA COUR D APPEL de PARIS du 19 janvier 2000
(n° 1997/24190) SYNDICAT
DES COPROPRIETAIRES 133/135 rue Danielle Casanova AUBERVILLIERS/ELBAZ
Je ne sais pas comment accéder à cet arrête pour le lire totalement.
Merci pour votre aide

Par **Visiteur**, le **22/07/2018 à 23:17**

Cette référence se trouve dans une réponse faite sur légavox, mais rien ne prouve le caractère identique de la chose jugée.
Il faut bien relire votre Règlement de Copropriété pour la notion d'usage et de propriété des balcons.
Lisez aussi ceci
<https://proprietes.lefigaro.fr/actualite/balcons-et-terrasses-qui-doit-payer-les-travaux-291813817/>

Par **Verole**, le **05/08/2018 à 16:28**

Bjr
Nous avons un appartement à cauterets. Nous avons remarqué sur les murs des traces humides. Nous en avons fait part au syndic. Avons déclenché auprès de notre assurance. L hydrométrie est passé l appât est sain. Le syndic a détruit les murs. De l eau ressortait par le carrelage. En fait il s avéré que la pompe de relevage est cassée. Il faut la changer et refaire l étanchéité. Cela fait deux ans qu'on rapporte le problème de la pompe. Le syndic inverse la situation en nous disant que c est un problème de condensation alors que l hydro est sain. De ce fait nous attendons l expert de notre assurance. Pendant ce temps je n utilise pas l appt le syndic ne veut pas réparer ce qu elle a détruit. Quelles solutions quelles démarches
Merci